

Vers une société québécoise plus inclusive

Programme de recherche en partenariat

Date limite de dépôt des propositions de projet : 2 novembre 2018, 16 h 30

- [Contexte](#)
- [Admissibilité et conditions générales](#)
- [Soumettre une proposition de projet](#)
- [Évaluation des propositions de projet](#)
- [Conditions du financement](#)

1. Contexte

« Vers une société québécoise plus inclusive » (Société inclusive) est une initiative de recherche intersectorielle en adaptation-réadaptation et en soutien à l'intégration sociale.

Le Programme de recherche en partenariat (le Programme) de Société inclusive vise à soutenir par des ressources financières, matérielles et humaines des projets de recherche innovants favorisant la création d'environnements physiques et sociaux plus inclusifs pour les personnes ayant des incapacités.

Les projets financés dans le cadre du Programme doivent s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques ciblées par l'initiative :

1. Environnement physique et mobilité personnelle

- Accessibilité des lieux, infrastructures de transport, aux moyens de communication, aux produits de consommation (ex. commerces)
- Accès à des aides à la mobilité et technologies d'assistance à coût abordable

2. Environnement social

- Accès au logement et à une vie autonome
- Accès (et maintien) à l'emploi et au travail
- Accès à l'éducation
- Accès à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture

3. Santé et adaptation-réadaptation

- Accès à des services de santé en prenant en compte le type d'incapacité
- Accès à des services d'accompagnement aux familles

- Accès à des services et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, incluant l'utilisation d'appareils et de technologies d'aide

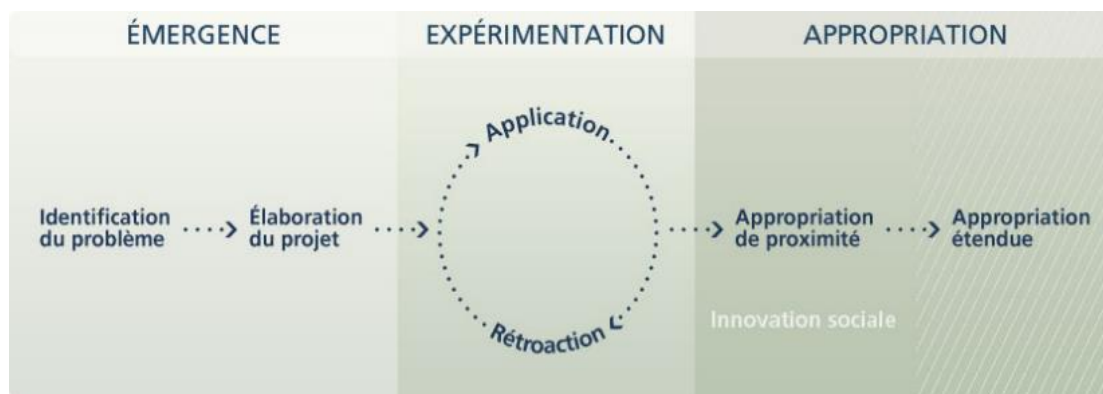
4. Attitudes, préjugés et discrimination

- Sensibilisation de la société à la situation des personnes ayant des incapacités et promotion du respect des droits et de la dignité des personnes handicapées
- Sensibilisation et formation du personnel en contact direct avec le public

2. Admissibilité et conditions générales

2.1 Innovation sociale et impact sur l'inclusion

Les projets soumis dans le cadre du Programme de recherche en partenariat de Société inclusive doivent s'inscrire dans un **processus d'innovation sociale**. Ils peuvent s'inscrire dans une, ou plus d'une, des trois phases du processus : Émergence (impliquant l'identification du problème et l'élaboration du projet), Expérimentation (selon une approche scientifique itérative d'application des connaissances et de rétroaction) ou Appropriation (appropriation de proximité ou étendue des connaissances).



Source : Réseau québécois en innovation sociale, Acteurs et processus d'innovation sociale au Québec, 2007

Les projets soumis doivent viser la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes ayant des incapacités, mais aussi être :

transférables, c'est-à-dire, que l'on puisse être en mesure d'utiliser les connaissances acquises de manière à favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant des incapacités ;

innovants, c'est-à-dire qu'ils proposent une nouvelle idée ou approche, un nouveau service, un produit ou type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions **existantes** à un **besoin bien défini**.

Cette conception de l'innovation sociale est marquée par la rupture avec l'existant ou l'amélioration significative d'une approche, d'un service, d'un produit ou type d'organisation. L'équipe devra démontrer en quoi son projet constitue une innovation sociale.

L'équipe devra également expliquer comment son projet d'innovation sociale pourra répondre à un besoin bien défini, et aura un impact sur l'inclusion sociale de personnes avec incapacités. Cet impact sur l'inclusion sociale ne sera pas nécessairement immédiat. Si l'impact sur l'inclusion sociale n'est pas immédiat mais attendu, l'équipe devra décrire les étapes qu'elle planifie pour y parvenir.

2.2 Équipe et approche collaborative

L'équipe de recherche qui soumet une proposition de projet comprend deux chercheurs principaux, représentant chacun un secteur scientifique différent. Les chercheurs principaux doivent être membres réguliers du **CRIR**¹, du **REPAR**², d'**INTER**³ ou du **CIRRIS**⁴. Toutefois, un chercheur ayant le statut de membre associé peut agir comme chercheur principal, si le second chercheur principal est un membre régulier de l'une des quatre organisations porteuses. Les stagiaires postdoctoraux ne peuvent agir à titre de chercheurs principaux, mais peuvent agir comme co-chercheurs au sein de l'équipe de recherche.

L'adoption d'une **approche collaborative** doit être démontrée. L'équipe de recherche doit comprendre au moins un **partenaire principal** (issu du milieu communautaire, public, privé, clinique, municipal, culturel, etc.). Nous encourageons la participation de plusieurs partenaires, mais un seul devra être désigné comme partenaire principal.

Une chercheuse ou un chercheur principal ainsi qu'un partenaire principal ne pourra obtenir de financement lors de deux concours consécutifs. Ainsi, une chercheuse, un chercheur ou un partenaire principal financé lors du 1^{er} appel à projets devra attendre au 3^e appel pour soumettre une nouvelle demande à titre de chercheur ou partenaire principal.

2.3 Justification de l'intersectorialité

Le projet proposé doit couvrir au moins **deux des trois secteurs scientifiques** suivants : Nature et technologies ; Santé ; Société et culture. L'équipe devra décrire clairement en quoi le projet réunit les conditions liées au critère d'intersectorialité, tant au niveau de l'équipe que du projet en insistant sur la pertinence de la mobilisation des secteurs scientifiques ciblés et la valeur ajoutée que la rencontre de ces secteurs apporte au projet. Les évaluateurs examineront le profil des chercheurs principaux (CV)

¹ Centre de recherche interdisciplinaire du Montréal métropolitain.

² Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation.

³ Regroupement stratégique Ingénierie de technologies interactives en réadaptation

⁴ Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale

et la justification de l'intersectorialité pour déterminer s'il y a bien une rencontre de deux secteurs, leur différenciation et leur complémentarité.

2.4 Financement et dépenses admissibles⁵

1. Le projet peut être subventionné jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ correspondant à un maximum de 15 000 \$ en bourses ou compléments de bourses à des étudiants ou stagiaires postdoctoraux et à un maximum de 10 000 \$ en frais de recherche, dégagement de tâches pour les partenaires ou transfert de connaissances.
2. Le projet doit se dérouler sur une période maximale de 18 mois.
3. Seules les dépenses directement reliées à la réalisation du projet sont admissibles :
 - frais reliés à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel de recherche,
 - frais associés au dégagement de tâches des partenaires,
 - bourses ou compléments de bourses aux étudiants et étudiantes de 2^e ou 3^e cycle et aux stagiaires postdoctoraux (les stagiaires postdoctoraux qui agissent comme co-chercheurs ne peuvent toutefois recevoir des fonds sous forme de bourses ou d'appui salarial),
 - pour les bourses, les étudiants doivent être supervisés par un chercheur membre du CIRRIS, CRIR, INTER ou REPAR et qui fait partie de l'équipe du projet.
 - de plus pour les bourses, les étudiants inscrits à un programme de 1^{er} cycle ou à un programme de maîtrise professionnelle peuvent être admissibles, à condition que la participation au projet de recherche ne constitue pas une activité ou un stage obligatoire dans le cadre de la formation. La limite des bourses de cette catégorie (étudiants 1^{er} cycle ou maîtrise professionnelle) est de 5 000 \$.
 - honoraires pour personnes expertes-conseils et professionnels associés à la recherche,
 - frais de formation et de perfectionnement du personnel qui doit utiliser des appareils ou des installations spécialisés,
 - sommes ou compensations versées aux personnes participant à la recherche qui ont été approuvées par le comité d'éthique,
 - matériel, équipements et ressources directement liées aux activités de recherche, pour un montant maximal de 500 \$ par projet,
 - frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet; les frais de déplacement pour assister à des congrès ne sont pas admissibles,
 - frais de diffusion et de transfert des connaissances,
 - autres dépenses jugées recevables par le comité d'évaluation.

⁵ Étant subventionnée par les Fonds de recherche du Québec (FRQ), Société inclusive souscrit aux règles communes en matière de financement et d'admissibilité des dépenses des FRQ :

http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/1800731/FRQ_regles-generales-communes.pdf/0eb53ac1-b04c-4277-8fa7-26799bca1ea3

2.5 Soutien des agents de concertation intersectorielle

Les équipes pourront bénéficier de l'implication des agents de concertation intersectorielle (ACI) pour soutenir la réalisation de leur projet. Les ACI ont pour mandat d'assurer les liens entre les chercheurs et les partenaires, de suivre et documenter l'évolution des projets et de diffuser les outils, résultats et bonnes pratiques aux membres de Société Inclusive. Ils pourront aussi aider à établir de nouveaux partenariats ou collaborations (si pertinent). Ils sont des experts des bonnes pratiques en recherche intersectorielle et développent des outils de suivi, documentent la démarche partenariale et aident à la mobilisation des connaissances et à la rédaction de rapports et documents synthèses.

2.6 Éthique de la recherche

Les équipes de recherche bénéficiant d'un octroi doivent souscrire aux pratiques exemplaires en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique.

Tout projet de recherche impliquant des êtres humains, ou du matériel biologique, ou des données administratives, scientifiques ou descriptives provenant d'êtres humains, requiert l'approbation du comité d'éthique de la recherche de l'établissement universitaire du chercheur principal ou d'un comité d'éthique reconnu par cet établissement.

3. Soumettre une proposition de projet⁶

Les équipes de recherche intéressées à soumettre une proposition de projet doivent fournir les documents suivants :

- 1- Le formulaire de demande dûment rempli [<https://societeinclusive.ca/proj/appels-de-projets/>], qui comprend les sections suivantes : 1-Présentation du projet de recherche en partenariat, 2-Échéancier, 3-Budget
- 2- Lettre(s) de collaboration du ou des partenaires
- 3- CV commun canadien (format FRQ, CRSH, CRSNG ou IRSC) des deux chercheurs principaux
- 4- Références bibliographiques

Les propositions de projet doivent être transmises par courriel à projets@societeinclusive.ca

⁶ Dans le cadre de l'élaboration du projet, l'équipe de recherche peut demander l'aide d'un agent de concertation intersectorielle (ACI) pour les aider à la conception du projet. Pour se faire, l'équipe doit adresser une demande au directeur scientifique de Société inclusive, Dr. Philippe Archambault.

La date limite de dépôt des propositions de projet est le 2 novembre 2018, 16 h 30.

À noter également que tous les documents doivent être transmis en français ou en anglais.

4. Évaluation des propositions de projet

Dans un premier temps, les projets sont évalués sur le plan de leur admissibilité au Programme. Ensuite, les projets considérés admissibles sont soumis au comité d'évaluation mis sur pied par le Comité des partenaires de Société inclusive.

Les propositions de projet seront évaluées selon les critères suivants :

1. La pertinence en lien avec les priorités de l'initiative Société inclusive.
2. L'innovation démontrée sur le plan de l'approche, de la réalisation et des résultats escomptés.
3. La participation réelle des partenaires tout au long du projet.
4. L'expertise de l'équipe de recherche, la complémentarité entre les chercheurs et les partenaires.
5. La qualité de la démarche scientifique.
6. La faisabilité du projet selon l'échéancier présenté.
7. Les retombées prévues sur le plan de l'amélioration de l'inclusion sociale, du transfert des connaissances et de l'appropriation attendue.

5. Conditions du financement

1. La signature d'un protocole d'entente entre les chercheurs principaux, le partenaire principal et Société inclusive permet d'officialiser l'octroi du financement et de préciser les paramètres de la réalisation du projet ainsi que les obligations des deux parties.
2. Le financement est non renouvelable et non transférable.
3. Les équipes de recherche ayant obtenu un financement dans le cadre du Programme doivent soumettre un rapport sur l'avancement des travaux à la fin du projet. Ce rapport comprend les éléments suivants : présentation abrégée du projet (300 mots), état des lieux budgétaire, résultats obtenus, livrables rendus et retombées du projet, étapes à venir (le cas échéant). Toute demande de délai devra faire l'objet d'un rapport d'étape et d'une justification raisonnable.
4. L'équipe financée doit dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi, mentionner l'appui financier de Société inclusive.

5. L'équipe financée devra réaliser des suivis ponctuels avec un agent de concertation intersectorielle. Ces suivis seront diffusés sur le site web www.societeinclusive.ca ou autrement.
6. Dans un souci de partage et de transfert des connaissances, l'équipe financée s'engage à présenter l'évolution et les résultats de leur projet de recherche lors d'activités de la communauté de pratique et de l'assemblée générale de Société inclusive.